



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 92/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat de prestation de services
Avec Christine Cannard

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de prestation de service avec Christine Cannard, Dr en psychologie - sis 340 Route de St Pancrasse – 38330 St Nazaire les Eymes, en vue principalement de la mise en place d'une conférence-débat sur le thème « Les effets de l'exposition et de l'usage des écrans dans le développement de l'enfant et de l'adolescent » à la salle polyvalente du collège de Vif **dans le cadre de la semaine Libr'écran.**

Le contrat de prestation de service est défini pour le 1^{er} juin 2023 aux horaires précisés dans le contrat.

Le coût de la prestation s'élève à 250 € (deux cent cinquante Euros).

De signer le contrat de prestation de service annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à Vif, le 16 mai 2023

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire
Guy GENET

